



DÉPARTEMENT  
des  
ALPES-MARITIMES  
ARRONDISSEMENT DE GRASSE

REPUBLIQUE FRANÇAISE  
Liberté Egalité Fraternité

## VILLE D'ANTIBES

### EXTRAIT

NOMBRE DES MEMBRES  
DU CONSEIL MUNICIPAL

### du Registre des délibérations du Conseil municipal

Légal	En exercice	Présents	Procurations	Absent(s)
49	49	31	10	8

SEANCE du vendredi 18 mai 2018

**OBJET : 16-2 - RUE ERNEST GAUTHIER  
- VILLA CLÉ DES CHAMPS CADASTRÉE  
CY 308 - PROCÉDURE DE VENTE DE  
GRÉ A GRÉ AU PROFIT DE L'OGEC  
TRAMONTANE**

Le vendredi 18 mai 2018 à 15h00,

Le Conseil municipal, suite à la convocation de Monsieur le Maire en date du 11/05/18, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. Jean LEONETTI, Maire.

#### Présents :

M. Jean LEONETTI, M. Jacques GENTE, Mme Simone TORRES-FORET-DODELIN, M. Serge AMAR, M. Patrick DULBECCO, Mme Angèle MURATORI, Mme Marina LONVIS, M. Patrice COLOMB, M. Yves DAHAN, Mme Khéra BADAOU, M. Marc FOSSOUD, Mme Anne-Marie BOUSQUET, Mme Françoise THOMEL, Mme Jacqueline DOR, Mme Jacqueline BOUFFIER, M. Henri CHIALVA, Mme Marguerite BLAZY, M. Bernard MONIER, Mme Cléa PUGNAIRE, M. Gérald LACOSTE, M. Jacques BARTOLETTI, Mme Sophie NASICA, M. Bernard DELIQUAIRE, M. Eric PAUGET, M. Hassan EL JAZOULI, Mme Vanessa LELLOUCHE, Mme Alexia MISSANA, Mme Agnès GAILLOT, Mme Michèle MURATORE, M. Pierre AUBRY, Mme Cécile DUMAS

#### Procurations

M. Eric DUPLAY à M. Jacques BARTOLETTI  
M. Audouin RAMBAUD à M. Yves DAHAN  
M. André-Luc SEITHER à Mme Françoise THOMEL  
Mme Nathalie DEPETRIS à Mme Marina LONVIS  
Mme Anne-Marie DUMONT à M. Bernard DELIQUAIRE  
Mme Martine SAVALLI à Mme Jacqueline DOR  
M. Alain CHAUSSARD à M. Henri CHIALVA  
M. Michel GASTALDI à M. Serge AMAR  
Mme Carine CURTET à M. Patrick DULBECCO  
Mme Alexandra BORCHIO-FONTIMP à Mme Khéra BADAOU

**Absents :** Mme Rachel DESBORDES, M. Mickael URBANI, M. Matthieu GILLI, M. Tanguy CORNEC, Mme Anne CHEVALIER, M. Lionel TIVOLI, M. Marc GERIOS, M. Louis LO FARO

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un Secrétaire pris dans le sein du Conseil.

Mme MISSANA, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné(e) pour remplir ces fonctions qu'il (elle) a acceptées. Le Rapporteur expose à l'Assemblée :

0 Original

0 Expédition certifiée conforme  
Pour le Maire

N° Enregistrement :

132618

Certifié exécutoire compte tenu de

l'affichage en Mairie,

Le 25 MAI 2018

Et de la réception en Sous-Préfecture,

Le 28 MAI 2018

Pour le Maire,



A. CLAVERIE  
Directeur

16-2 - RUE ERNEST GAUTHIER - VILLA CLÉ DES CHAMPS CADASTRÉE CY 308 - PROCÉDURE DE VENTE DE GRÉ A GRÉ AU PROFIT DE L'OGEC TRAMONTANE

Commission(s) : URBANISME - ENVIRONNEMENT - DEVELOPPEMENT DURABLE - SANTE - MISE EN VALEUR DU PAYSAGE URBAIN  
FINANCES - RESSOURCES - MOYENS GENERAUX - NTC

En 1987, la Commune a exercé son droit de préemption sur une propriété appartenant à l'Association « Notre Dame de la Tramontane » (association aujourd'hui dissoute et dont les propriétés ont été transférées à la Congrégation Province Lacordaire des Dominicaines du Rosaire.), sise 9 rue Ernest Gauthier, cadastrée CY 308, en vue d'un équipement sportif.

Ce bien est constitué d'une maison jouxtant le stade de la Tramontane, accessible par un chemin privé, propriété de la Congrégation Province Lacordaire des Dominicaines du Rosaire sans qu'aucune servitude de passage n'ait été constituée. Cet immeuble vétuste, d'une superficie de 109 m<sup>2</sup> environ, sur un terrain, cadastré CY 308 de 296 m<sup>2</sup>, a été occupé par le gardien municipal du Stade et par deux associations à caractère sportif.

La propriété communale est donc enclavée, au sens juridique du terme.

La collectivité ayant mis fin en 2016 à la collaboration de surveillance des établissements ne relevant pas de sa compétence, la maison est libre de toute occupation depuis.

Par ailleurs, la Commune est également titulaire d'un bail emphytéotique jusqu'en 2080 pour le franc symbolique annuel, sur les parcelles accueillant ledit stade de sport. L'utilisation de ce terrain reste ponctuelle. Dans la délibération précédente, il a été décidé de mettre fin par anticipation au bail emphytéotique qui liait la Commune à la congrégation de la PROVINCE LACORDAIRE DES DOMINICAINES DU ROSAIRE venant aux droits de l'Association LA TRAMONTANE.

Cette propriété n'ayant plus d'intérêt général pour le service public, il est aujourd'hui proposé de la céder, à titre onéreux.

L'établissement d'enseignement scolaire de la Tramontane manquant de bâtis pour mener à bien divers projets pédagogiques, l'organisme de gestion (OGEC) a donc manifesté son intérêt pour l'acquisition de cette propriété communale enclavée.

Au vu d'un avis établi par France Domaine en date du 5 décembre 2016 prolongé le 27 février 2018 jusqu'au 30 juin 2018 et compte tenu des travaux de rénovation chiffrés à 168 000€ HT, un prix de vente à hauteur de 260 000€ a été proposé à l'OGEC.

Eu égard à l'intérêt que porte cet établissement scolaire pour l'acquisition de cette propriété communale, dont le principe a été adopté en Conseil d'Administration de l'OGEC le 13 mars 2017, il est aujourd'hui proposé de céder, de gré à gré, la propriété communale enclavée sise 9 rue Ernest Gauthier, au profit de l'OGEC Notre Dame de la Tramontane, pour un montant de 260 000 euros, en vue également de rattacher le bien à l'assiette foncière de l'établissement de la Tramontane.

OUÏ CET EXPOSÉ

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

LE CONSEIL MUNICIPAL

**À l'unanimité,**

16-2 - RUE ERNEST GAUTHIER - VILLA CLÉ DES CHAMPS CADASTRÉE CY 308 - PROCÉDURE DE VENTE DE GRÉ A GRÉ AU PROFIT DE L'OGEC TRAMONTANE

Commission(s) : URBANISME - ENVIRONNEMENT - DEVELOPPEMENT DURABLE - SANTE - MISE EN VALEUR DU PAYSAGE URBAIN  
FINANCES - RESSOURCES - MOYENS GENERAUX - NTIC

- **ACCEPTE** le principe de vente de gré à gré de la propriété communale enclavée cadastrée CY 308, sise 9 rue Ernest Gauthier, au profit de l'OGEC Notre Dame de la Tramontane ;
- **DIT** que le prix de la cession est de 260 000€, au vu d'un avis de France Domaine rendu le 5 décembre 2016 prorogé jusqu'au 30 juin 2018 ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou ses représentants à signer tous actes y afférent à intervenir.

Accusé réception Sous-préfecture :  
Identifiant de l'acte :

Ainsi fait les jour, mois et an ci-dessus,  
Suivent les signatures  
Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,

  
Jean LEONETTI

*"Toute décision individuelle peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de NICE, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Dans ce délai, il peut être présenté un recours gracieux prorogeant le délai de recours contentieux.."*

**Accusé de réception préfecture****Objet de l'acte :**

DCM N.16-2 - RUE ERNEST GAUTHIER - VILLA CLÉ DES CHAMPS CADASTRÉE CY 308 -  
PROCÉDURE DE VENTE DE GRÉ A GRÉ AU PROFIT DE L'OGEC TRAMONTANE -

**Date de transmission de l'acte :** 28/05/2018

**Date de réception de l'accusé de  
réception :** 28/05/2018

**Numéro de l'acte :** DCM1326-18 ( voir l'acte associé )

**Identifiant unique de l'acte :** 006-210600045-20180518-DCM1326-18-DE

**Date de décision :** 18/05/2018

**Acte transmis par :** Nadya ZENNIR

**Nature de l'acte :** Délibération

**Matière de l'acte :** 3. Domaine et patrimoine  
3.5. Autres actes de gestion du domaine public